

# Plan Local d'Urbanisme



Quint-Fonsegrives

## Modification 6

approuvée par délibération du 12/10/2023

### 2 – Rapport de Présentation

- Notice des incidences sur l'environnement



toulouse  
métropole

**Identification de la personne publique responsable**

**Toulouse Métropole**

6 rue René Leduc

BP 35821

31505 Toulouse Cedex 5

Tél. : 05 81 91 72 00

**Service planification urbaine**

[PLUI-H@toulouse-metropole.fr](mailto:PLUI-H@toulouse-metropole.fr)

**Commune de Quint-Fonsegrives**

Mairie de Quint-Fonsegrives

Place de la Mairie

31130 QUINT-FONSEGRIVES

## Sommaire

<b>1. RAPPEL LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>2. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCÉDURE.....</b>	<b>6</b>
2.1 Évolutions du document d'urbanisme.....	6
2.2 Cadre législatif.....	6
2.3 Objectifs de la 6ème Modification.....	7
<b>3. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DES ZONES CONCERNÉES PAR LA 6ÈME MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE QUINT- FONSEGRIVES ET DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE MODIFICATION SUR CES ZONES.....</b>	<b>8</b>
3.2 Paysages et patrimoine bâti.....	9
3.3 Richesses écologiques.....	11
3.4 Gestion de la ressource en eau.....	16
3.5 Climat-énergies.....	18
3.6 Risques et nuisances.....	19
3.7 Natura 2000.....	23



# 1. Rappel législatif et réglementaire

En application notamment des dispositions des articles L104-1 à L104-2, R104-21 à R104-25 et R104-28 à R104-37 du code de l'urbanisme et du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs possibles incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale (AE) désignée à cet effet ou la Personne Publique Responsable, et avis conforme de l'AE.

Dans tous les cas d'auto-évaluation d'un SCOT, d'un PLU, d'une carte communale ou d'une UTN, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale via un formulaire, publié en annexe de l'arrêté du 26 avril 2022. Cet arrêté fixe la liste détaillée des informations que la personne publique responsable doit transmettre à l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen d'auto-évaluation, introduite par la loi ASAP du 07-12-2020 et son décret d'application du 13-10-2021 aux art R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme.

Ces formulaires s'appliquent aux saisines pour avis conforme de l'autorité environnementale effectuées à compter du 1er septembre 2022 dans le cadre des auto-évaluations réalisées en application du premier alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme.

Les procédures pour lesquelles l'autorité environnementale a été saisie, avant cette date, par la personne publique responsable en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme restent régies par les dispositions antérieurement applicables.

Pour les examens au cas par cas réalisés par la personne publique responsable, Toulouse Métropole s'est référée à l'annexe 3 de la Fiche « Procédure d'examen au cas par cas PLU-PLUi » actualisée en avril 2017 qui décline les différentes informations demandées par la DREAL Occitanie, pour constituer le présent dossier de demande d'examen au cas par cas dans le cadre de la 6ème Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Quint-Fonsegrives.

Conformément à l'Art R104-29 du Code de l'Urbanisme (CU), ce dossier pour l'examen au cas par cas comprend trois parties :

1° Une description des caractéristiques principales du document.

2° Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

3° Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

## 2. Description des caractéristiques principales de la procédure

Le détail des caractéristiques de la procédure sont présentées dans la notice explicative (cf. 1. Cadre réglementaire) transmise avec ce dossier d'examen au cas par cas. Les éléments essentiels à la compréhension du présent dossier sont les suivants :

### 2.1 Évolutions du document d'urbanisme

La commune de Quint-Fonsegrives est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22 octobre 2007. Il a fait l'objet de plusieurs évolutions, dont la dernière en date a été approuvée par délibération du conseil de la Métropole en date du 06 octobre 2016 (5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Quint-Fonsegrives).

Une 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Quint-Fonsegrives a été mise à disposition du public du 07 juin au 07 juillet 2022. Son approbation est inscrite à l'ordre du jour du conseil de la Métropole du 20 octobre 2022.

En tant que collectivité compétente en matière d'urbanisme et notamment de PLU et documents en tenant lieu, Toulouse Métropole a été amenée à gérer tous les POS et PLU des 37 communes membres et à élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 11 avril 2019.

Suite à l'annulation contentieuse du PLUi-H de Toulouse Métropole, les POS et les PLU communaux en vigueur avant l'approbation du PLUi-H sont redevenus applicables depuis le 20 mai 2021.

Conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme, **Toulouse Métropole lance donc le projet de 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Quint-Fonsegrives.**

Les modifications proposées dans cette procédure visent à encourager la production de logements locatifs sociaux par la mise en œuvre d'outils réglementaires afin de soutenir les efforts de la commune pour atteindre ses objectifs de production triennaux en cours et futurs. La temporalité de cet objectif est incompatible avec la procédure d'élaboration du nouveau PLUi-H métropolitain lancée par délibération du conseil de la Métropole du 10 février 2022 et dont l'approbation est prévue en 2024.

### 2.2 Cadre législatif

A la demande de la commune de Quint-Fonsegrives, Toulouse Métropole, EPCI compétent en matière d'urbanisme réglementaire, a engagé la présente procédure de modification. Son élaboration a été menée en concertation avec la commune. Compte tenu des évolutions envisagées, il convient de se conformer aux modalités de la procédure de modification définie par les articles L.153-41 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'arrêté de mise en œuvre signé par le Pt de Toulouse Métropole en date du 20 juin 2022, la présente procédure a pour objets :

- de faire évoluer le règlement et les limites de zones pour encourager l'accueil de programmes de logements ;
- d'instaurer des Emplacements Réservés pour Logements sociaux (ERL), outils prévus à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme en faveur de la mixité sociale.

En conséquence, elle s'inscrit dans le champ d'application de la modification de droit commun.

## 2.3 Objectifs de la 6ème Modification

Points d'objet	Projet - Type de modification	Pièces du dossier concernées
A.	<b>Evolution du règlement et des limites de zones pour encourager l'accueil de programmes de logements</b>	
	Création d'un sous-secteur UAc	- Règlement écrit (5.a) - Document graphique du Règlement (DGR) : plan au 1/5 000ème (5.b) ;
B.	<b>Instauration d'un outil réglementaire en faveur du logement social - L 151-41-4</b>	
	Instauration d'Emplacements Réservés pour les Logements sociaux : a) Parcelle AN 9 ; b) Parcelles AN 17-18-19 et 13 - 14 partiellement ; c) Parcelle AN 21	- Règlement écrit (5.a) ; - Document graphique du Règlement (DGR) : plan au 1/5000ème (5.b) ;

L'ensemble des éléments d'explication et de justification relatifs à ces points d'objet sont détaillés dans la Notice explicative du dossier soumis à enquête publique, au chapitre « 2.2 Exposé des motifs de modification et dispositions retenues » .

### 3. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones concernées par la 6ème modification du PLU de la commune de Quint-Fonsegrives et des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de cette modification sur ces zones

Cette partie apporte des éléments sur la sensibilité environnementale globale du territoire. Elle privilégie une entrée thématique des caractéristiques du territoire. Dans la mesure où les 2 points d'objet de la procédure concernent un même secteur de la commune et poursuivent un objectif commun, il est proposé de présenter leurs éventuelles incidences sur l'environnement et la santé humaine à la suite de la description des principales caractéristiques du territoire.

Dans la mesure du possible, les points d'objet de la procédure de modification ont été localisés sur les cartes afin d'identifier les enjeux. Les 2 points d'objets se situant dans le même secteur, ils seront représentés de façon simultanée.

3.1 Éléments de contexte Comptant 5641 habitants (selon les données de l'INSEE 2018), pour une superficie de 740 hectares, la commune de Quint-Fonsegrives est établie sur des coteaux molassiques et située dans le bassin versant de la vallée de l'Hers-Mort. Elle est marquée par des vallonnements qui offrent aujourd'hui des ambiances paysagères diversifiées, elle s'inscrit dans le relief du Lauragais. Sa limite Sud est marquée par la rivière, Saune.

Quint-Fonsegrives, commune de l'aire d'attraction de Toulouse, est située dans son pôle urbain, en banlieue est de Toulouse, au-delà du quartier de Montaudran. Elle est membre de l'intercommunalité de Toulouse Métropole. Elle se situe en première couronne, est urbanisée majoritairement dans le tiers Ouest du territoire laissant des plaines agricoles et naturelles sur les deux-tiers Est de la commune.

Le paysage est rythmé par l'alternance des masses bâties, entrecoupées de quelques espaces boisés et espaces verts ponctuels. Les gabarits étant homogènes, le paysage est peu marqué par des bâtiments hauts. Les coupures vertes au sein des espaces urbanisés situés à l'Ouest du territoire sont principalement constitués au Nord par des boisements et espaces naturels et au Sud par la plaine inondable de la Saune.

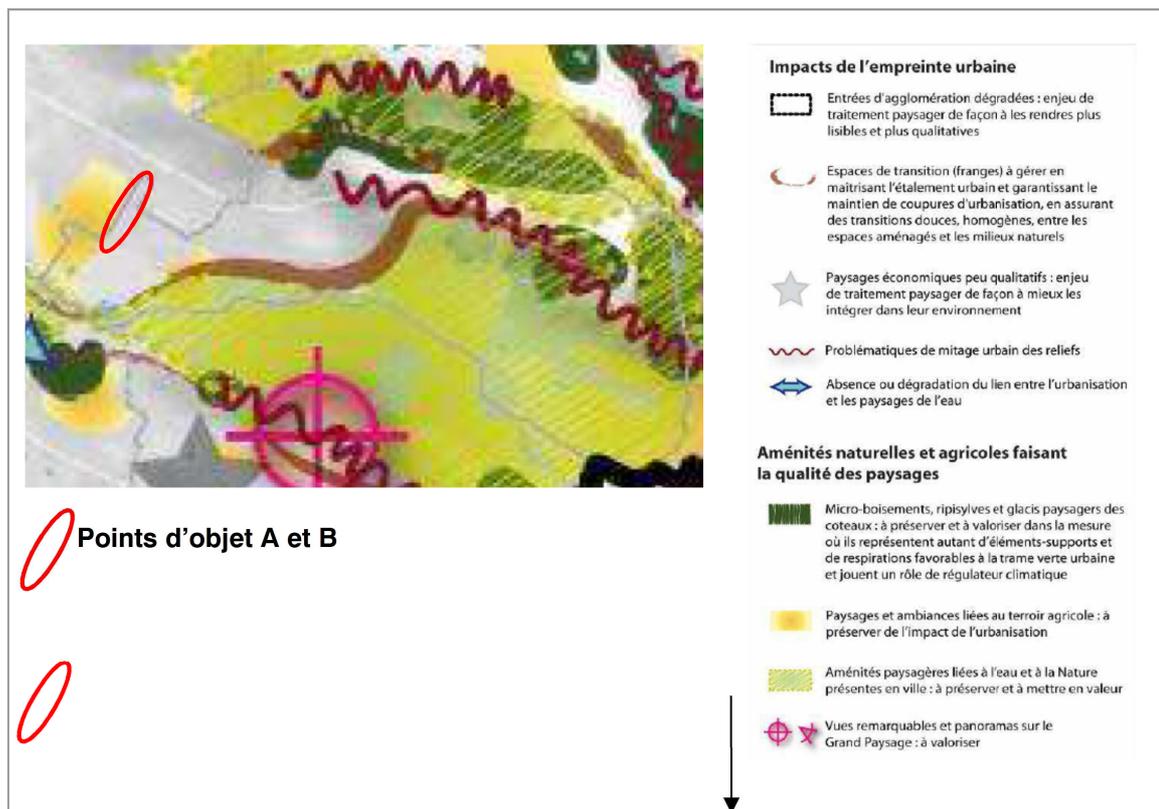
La commune de Quint-Fonsegrives fait partie du SCoT de la grande agglomération, approuvé le 15 juin 2012 et révisé en date du 27 avril 2017. Il est, depuis janvier 2018, en cours de révision. L'analyse de la compatibilité du projet de modification du PLU avec les grandes orientations du SCOT est détaillée dans la notice explicative (cf. 2.1.1 Compatibilité avec le SCOT).



### 3.2 Paysages et patrimoine bâti

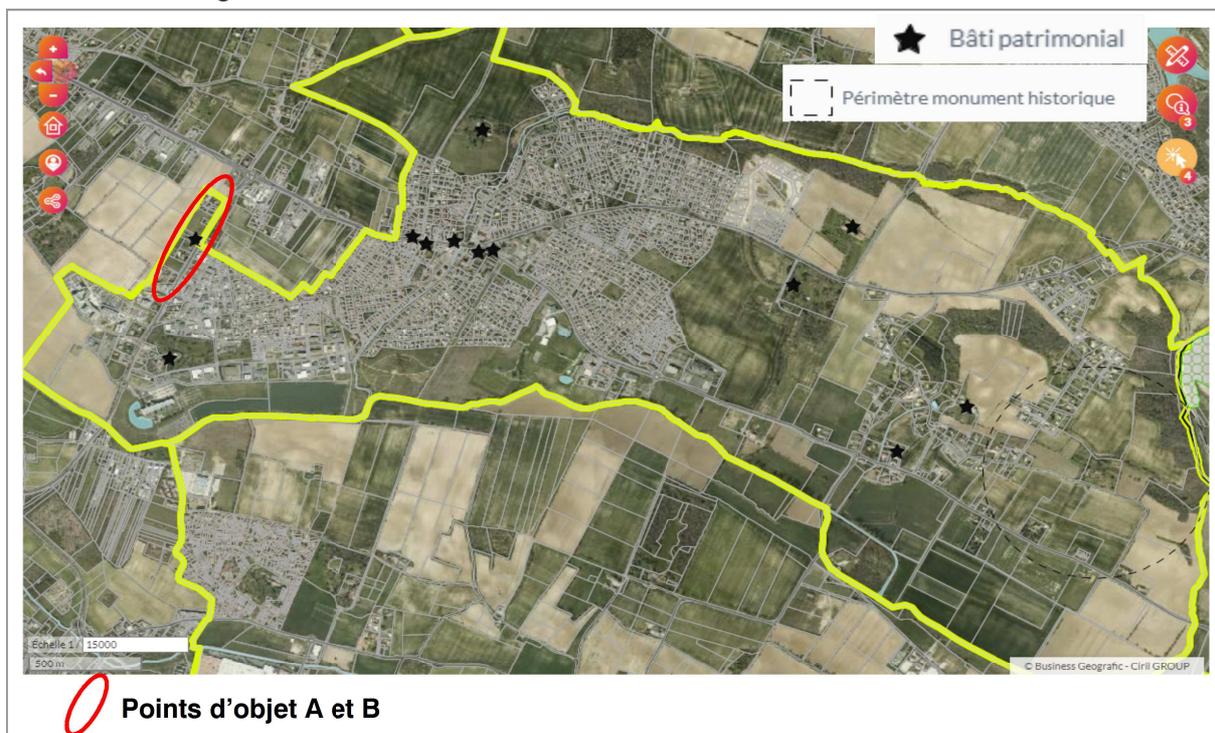
- **Sensibilité environnementale du territoire**

Le territoire communal appartient à l'unité paysagère des coteaux sud-est Lauragais. La commune possède des paysages diversifiés et des perspectives visuelles exceptionnelles reconnues dans différentes études (SCOT, volet paysager du PLUI-H).



Elle possède aussi un patrimoine bâti d'intérêt, caractéristique de l'architecture locale principalement localisé au cœur de Fonsgrives. La « Maison dite des Tourettes » est inscrite sur la liste des monuments historiques, elle se situe dans le hameau de Quint et bénéficie d'un périmètre de protection « Monument historique ».

On note aussi la présence dans le cœur de village de Quint-Fonsegrives de prescriptions architecturales réglementant les frontalités urbaines.



Enfin, les zones de « Pont de Bois » et de « Saint-Jory / La Ginestière » sont respectivement concernées par des entrées de ville à créer ou à requalifier inscrites au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, le long de la RD 18 et de la RD 826.

**Incidences de la modification  
au regard des enjeux environnementaux identifiés**

**Paysage** / Le secteur du Chemin de Ribaute où sont localisés les points d'objets est inséré au sein de paysages mixtes. Il appartient aux espaces urbanisés de l'ouest de la commune en frange des paysages agricoles qui se déploient sur Balma. Le devenir de ces espaces agricoles, actuellement identifiés comme des secteurs d'urbanisation future (AUF) dans le PLU de la commune de Balma, est incertain du fait des nouvelles exigences de la loi Climat et Résilience.

Les points d'objets de la procédure viennent renforcer les droits à construire du secteur, coté Quint-Fonsegrives, en continuité des zones déjà urbanisées au sud et à l'est du Chemin de Ribaute. Cette urbanisation va venir s'insérer à la perceptive urbaine créée, depuis la Route de Castres, par la construction de la Clinique Croix du Sud grâce à des hauteurs homogènes et un épannelage qui permettra de rythmer les façades. L'épannelage prévu dans le règlement permettra aussi de préserver les vues vers la plaine agricole depuis les nouvelles constructions.

**Patrimoine bâti** / Le bâti patrimonial situé Chemin de Ribaute sera préservé. Il n'a pas été intégré aux ERL et la protection (EBP) n'est pas remise en cause dans la procédure afin de protéger son aspect extérieur.

**Entrées de ville** / Les points d'objet des la procédure ne concernent pas les entrées de villes mentionnées dans le SCOT. Il s'agit néanmoins d'une entrée de ville par la Route de Castres et le Chemin de Ribaute. Les formes urbaines proposées dans le nouveau zonage visent à renforcer le caractère urbain de la RM16 tout en préservant les qualités paysagères du secteur, notamment les vues sur les espaces agricoles grâce aux épannelages.

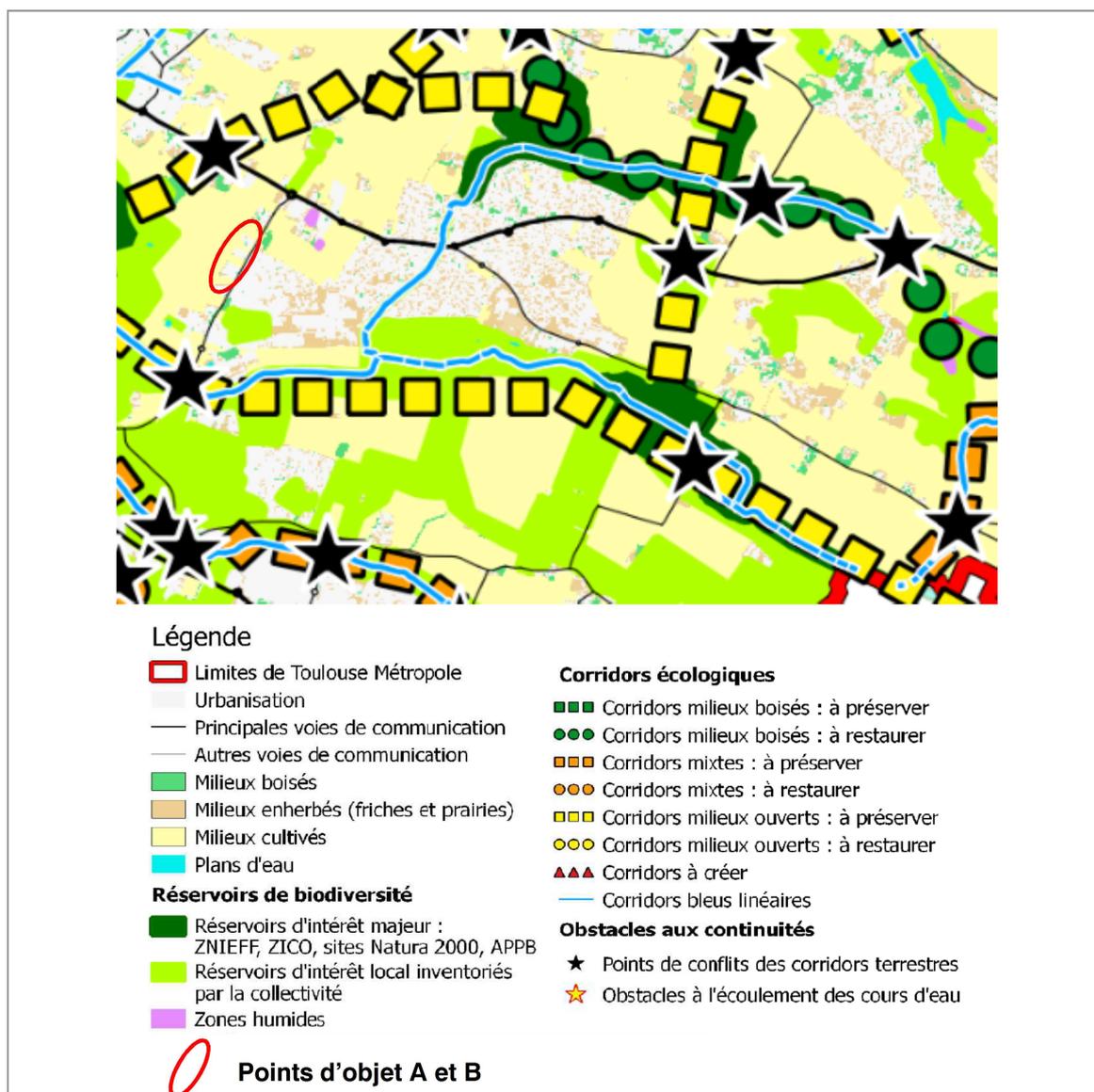
La procédure de modification a un limité sur les enjeux patrimoniaux et paysagers.

### 3.3 Richesses écologiques

- **Sensibilité environnementale du territoire : espaces naturels**

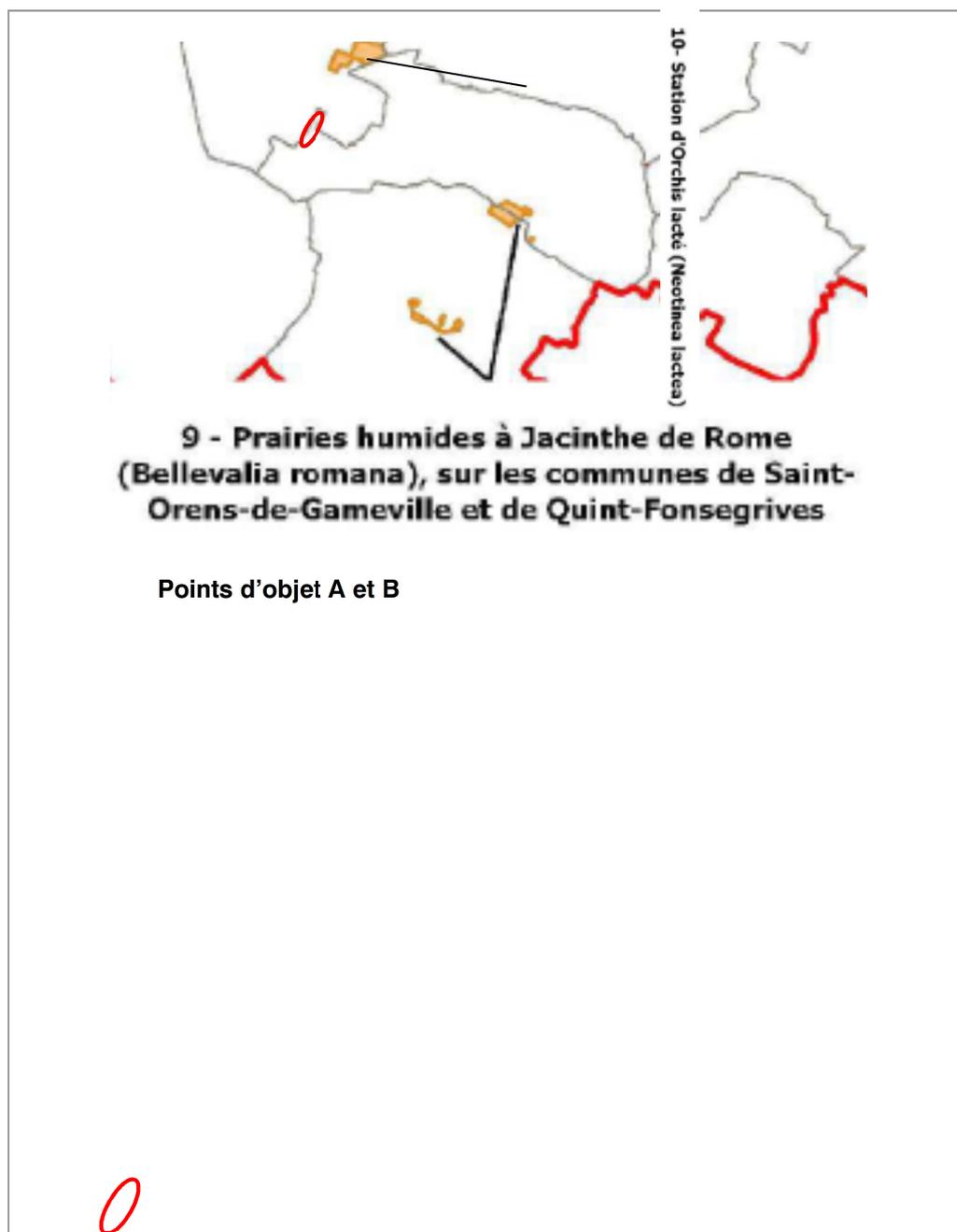
Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sont principalement localisés au nord et au sud de la commune. Les zones urbanisées sont bordées par des milieux cultivés. Les espaces boisés et les arbres isolés sont protégés par un classement métropolitain en zone urbanisée. Le territoire à l'est est moins marqué par l'urbanisation et la présence d'espaces naturels et agricoles y est majoritaire.

La cartographie ci-dessous fait apparaître différents éléments présents sur le territoire communal.



On note notamment les protections réglementaires suivantes :

- Une zone de protection réglementaire des milieux naturels de niveau extra-communal est recensée sur le territoire. Elle concerne la protection de biotope des prairies humides à Jacinthe de Rome (arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2014) sur les communes de Saint-Orens de Gameville et Quint-Fonsegrives.

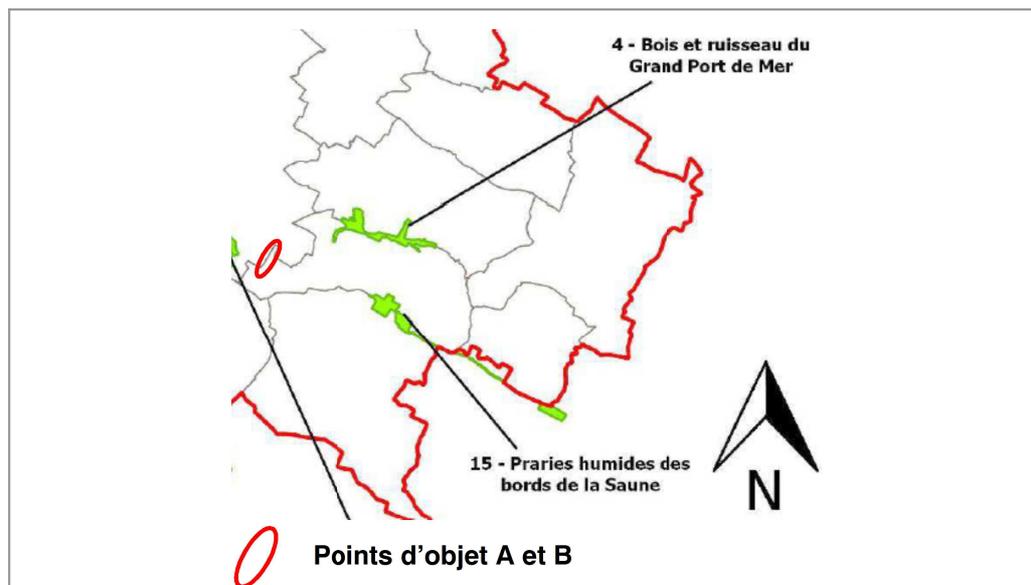


A Balma, commune limitrophe de Quint-Fonsegrives, on note également la présence de l'Orchis lactée (arrêté préfectoral de protection de biotope en date du 29 mars 2016).

- Deux périmètres de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) marquant un intérêt d'un point de vue écologique sans toutefois avoir de valeur réglementaire, traversent les communes. Elles démontrent que plusieurs portions du territoire sont le siège d'une richesse certaine d'un point de vue écologique.

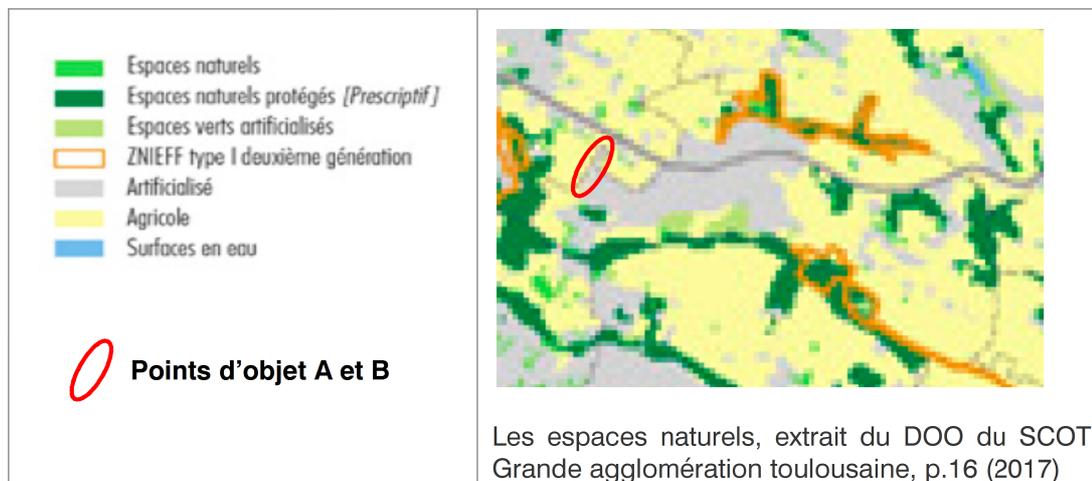
Ces zones sont :

- La ZNIEFF de type I « Bois et ruisseau du Grand Port de Mer » située en limite nord du territoire
- La ZNIEFF de type I « Prairies humides des bords de la Saune » située en limite sud du territoire

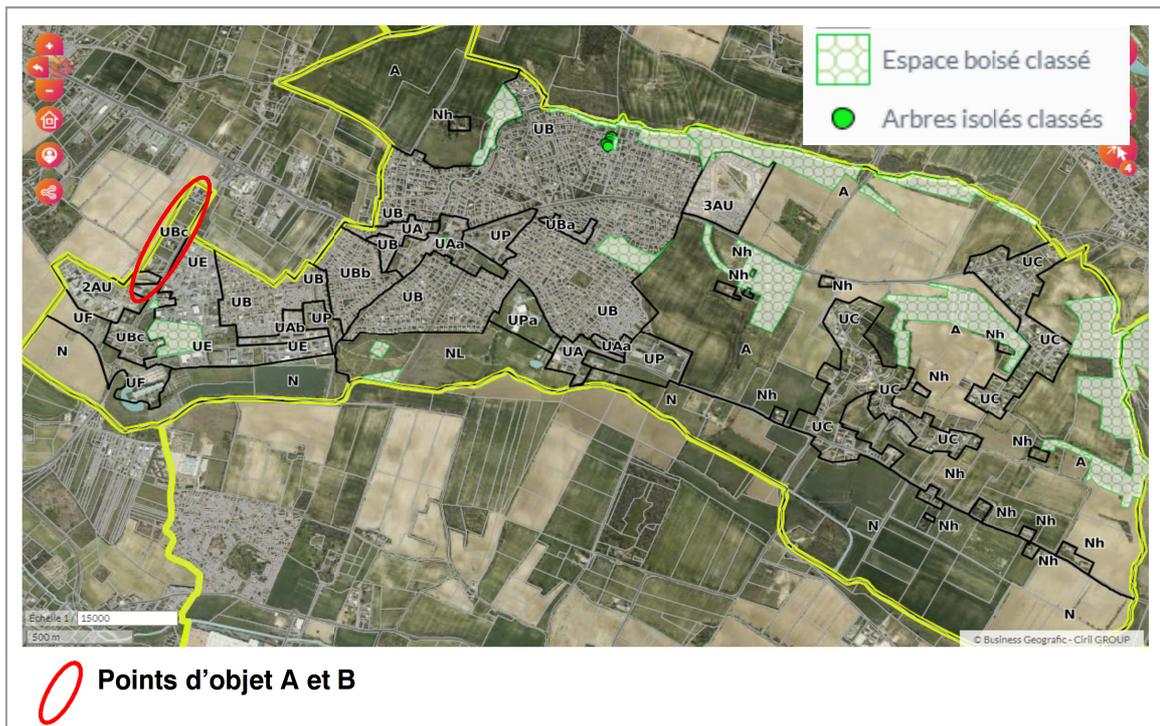


- Une zone de protection et d'intérêt écologique :

La vallée de la Saune classée en tant qu'Espace Naturel Protégé au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine est aussi identifiée comme continuité écologique à maintenir et à renforcer.

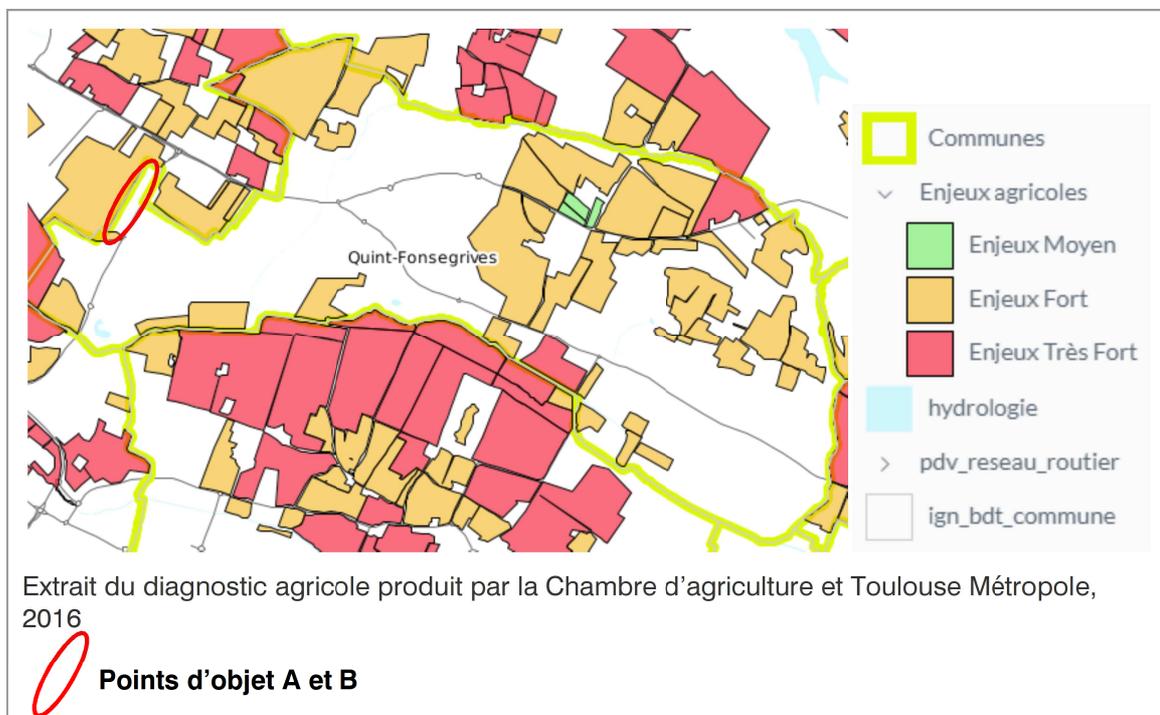
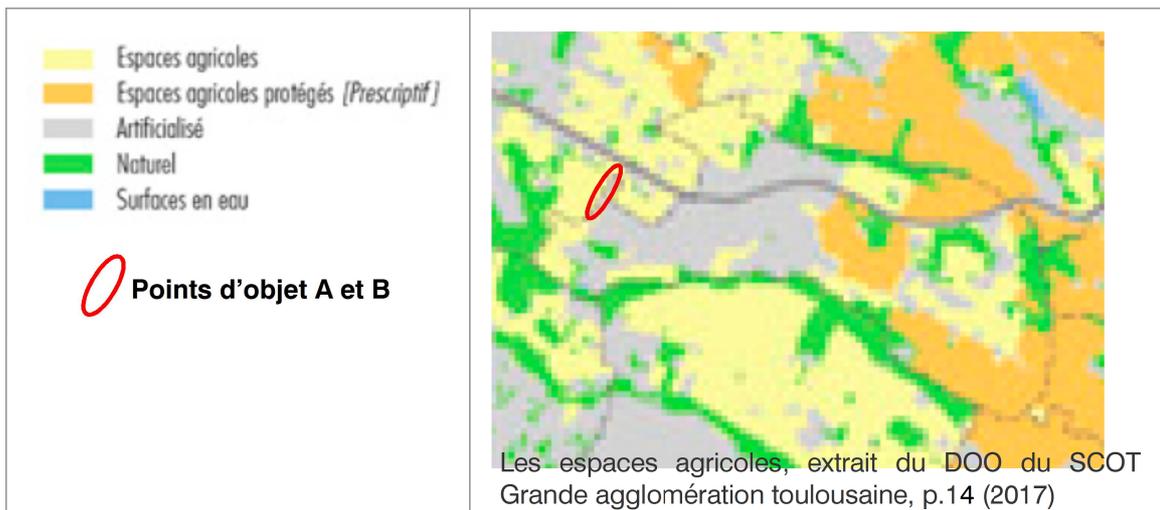


Parallèlement à ces dispositions réglementaires, le PLU a matérialisé des Espaces boisés Classés et des Arbres isolés classés permettant de préserver ces espaces de l'urbanisation illustrés dans la cartographie ci-dessous.



• **Sensibilité environnementale du territoire : espaces agricoles**

La commune accueille une activité agricole non négligeable en raison de l'importante surface agricole utile (SAU) qu'elle abrite actuellement (332 ha – RPG 2019, soit un peu moins de la moitié de la superficie de la commune) et principalement sur la moitié Est du territoire autour du hameau de Quint. Afin de conserver ces milieux, le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine identifie une grande partie de ces terres en tant qu'Espaces Agricoles protégés.



- **Consommation Consommation foncière**

Après analyse de la donnée de travail provisoire en date de janvier 2022 issus de l'OCSGE 2019, la majeure partie des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sont localisés à l'Est de la commune. Ils sont classés en zone N ou en A conformément à leur usage.

Quelques ENAF sont présents en zone U, notamment des parcelles agricoles chemin de Ribaute représentant environ 1,85ha et d'autres fonciers en limite communale Nord. Ces derniers sont classés en EBC.

**Incidences de la modification  
au regard des enjeux environnementaux identifiés**

**Espaces naturels et agricoles** / Le secteur du Chemin de Ribaute où sont localisés les points d'objets n'est pas concerné par un corridor écologique de la TVB. Il est bordé pour partie par des milieux cultivés à Balma. En raison de leur éloignement, les modifications n'auront pas d'impact sur les territoires faisant l'objet d'une protection de l'environnement (ZNIEFF, arrêté biotope, EBC, ...).

Les points d'objets n'entraînent pas de réduction d'une zone agricole. L'urbanisation attendue dans le secteur de Ribaute pourra être mise à distance des espaces agricoles de Balma par l'application des prospects en limite séparative et la possibilité d'exiger la réalisation d'un écran végétal en limite de zone.

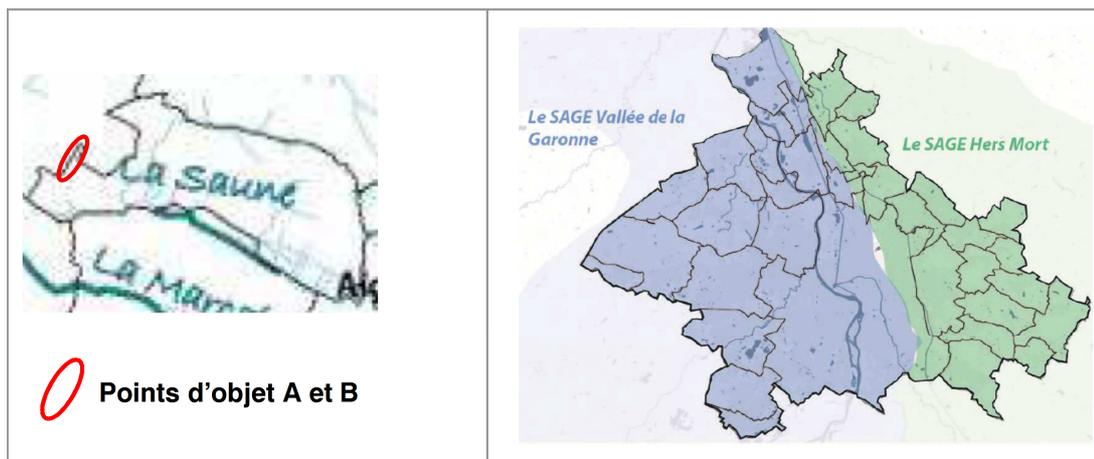
**Consommation foncière** / Selon l'OCSGE 2019, donnée provisoire en cours de consolidation, la modification de zonage Chemin de Ribaute concerne des ENAF. Le nouveau secteur UAc comprend des ENAF, notamment les parcelles concernées par les ERL 1, ERL 2 et ERL 3 en partie. Il s'agit de fonciers identifiés comme agricoles qui ne sont pas cultivés mais entretenus en herbe. Ces parcelles sont inscrites en zone urbaine mixte du PLU et de fait, leur localisation en secteur urbanisé induit une richesse écologique peu développée.

Les points d'objet de la procédure n'entraînent pas la consommation de ces ENAF qui sont déjà en zone urbanisée au PLU mais permettent d'optimiser leur utilisation. En effet, la taille et les caractéristiques de ces parcelles n'en font pas des fonciers prioritaires à préserver pour le maintien de la biodiversité ou de l'activité agricole. En revanche, au regard des impératifs de la commune et de leur localisation en zone urbaine et bien desservies, la modification autorise une plus grande constructibilité et améliore la production de logements attendus, y compris de logements sociaux, dans un secteur favorable à l'accueil de population.

La procédure de modification n'a pas d'impact sur les enjeux liés aux richesses écologiques du territoire. Bien que devant être comptabilisé dans la consommation d'ENAF, la modification permet d'optimiser la constructibilité des parcelles non bâties en zone U dans l'esprit de la Loi Climat et Résilience.

### 3.4 Gestion de la ressource en eau

- La commune de Quint-Fonsegrives, établie sur des coteaux molassiques, est située dans le bassin versant de la vallée de l'Hers-Mort. Le réseau hydrographique est relativement présent sur la commune ; la Saune en constitue le cours d'eau principal. La nappe alluviale est vulnérable dans la plaine de l'Hers-Mort. Le territoire est couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort Girou, approuvé le 17 mai 2018..



L'état des masses d'eau superficielles présentes sur le territoire a été évaluée en 2013 dans le cadre de l'état des lieux préparatoire au SDAGE 2016-2021. La Saune présente un état écologique moyen et un état chimique bon.

- Eaux pluviales:

Il existe un zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune. Un Règlement du Service Public de l'assainissement des Eaux Pluviales existe sur Quint-Fonsegrives permettant ainsi de garantir la bonne gestion des eaux pluviales. Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales métropolitain doit également être réalisé prochainement

- Assainissement des eaux usées

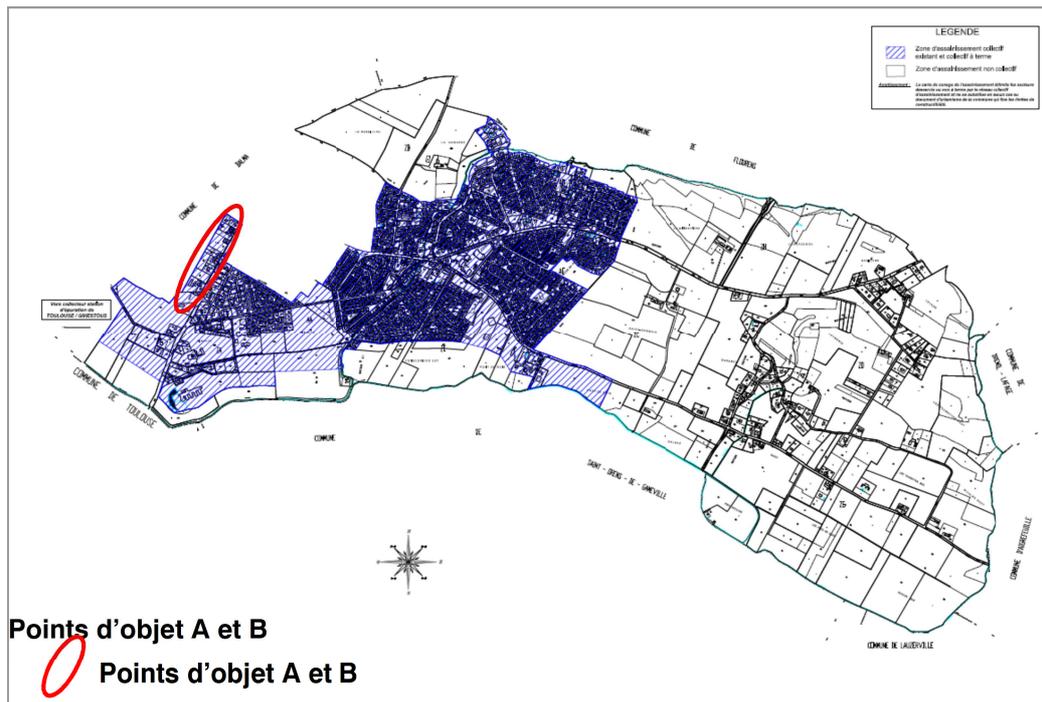
Le territoire de Quint-Fonsegrives est partiellement couvert par un système d'assainissement collectif. Les logements en assainissement autonome sont situés sur la partie Est du territoire communal (cf. Carte ci-dessous). Ils représentent environ 50 logements et quelques dents creuses permettant quelques constructions existent encore.

Le système de traitement des eaux usées est intercommunal. Les eaux usées de Quint-Fonsegrives sont traitées par la station d'épuration de Ginestous à Toulouse.

Le zonage d'assainissement opposable de la métropole est issu des zonages communaux, datant du début des années 2000.

Un schéma directeur d'assainissement, réalisé en 2019, a été approuvé avec les hypothèses du PLUI-H annulé. Le système de traitement est en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire liée à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités

Le territoire communal ne présente pas d'insuffisance pour le développement de l'assainissement.



Le zonage d'assainissement opposable de la métropole est issu des zonages communaux, datant du début des années 2000.

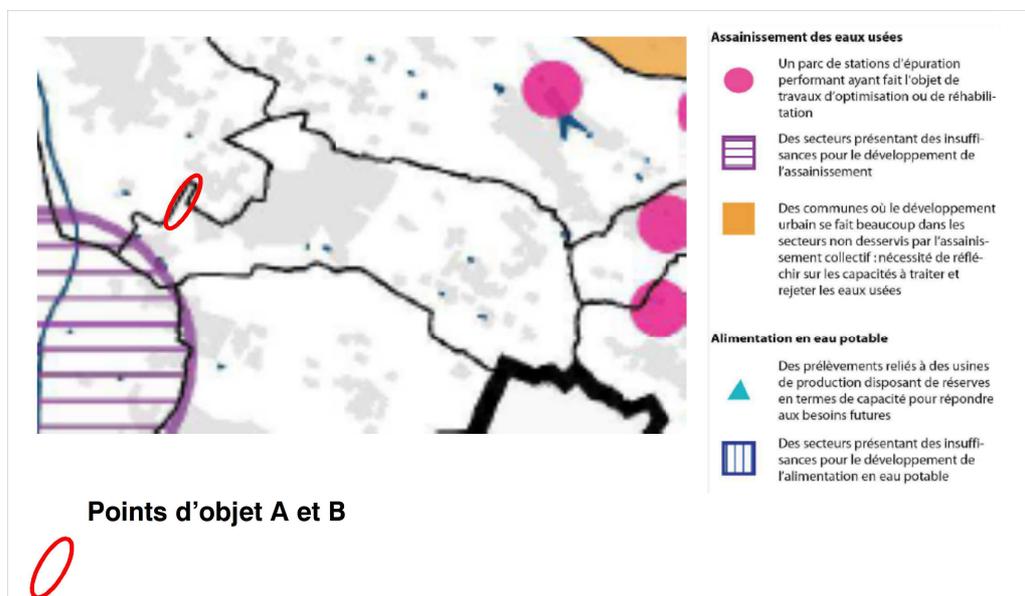
- Alimentation en eau potable

Aucun captage destiné à l'alimentation humaine n'est présent sur la commune. Quint-Fonsegrives est alimenté en eau potable via un système d'alimentation intercommunal.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisé en 2015 permet de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le secteur lié à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités.

La quantité de l'eau distribuée est conforme aux normes de potabilité (données RPQS 2020). Le taux de conformité est de 100 % en 2020.

La commune de Quint-Fonsegrives est desservie en eau potable et ne présente pas d'insuffisance pour le développement de l'alimentation en eau potable.



**Incidences de la modification  
au regard des enjeux environnementaux identifiés**

**Assainissement** / Le secteur du Chemin de Ribaute où sont localisés les points d'objet est raccordé au système d'assainissement collectif et ne se situe pas dans un secteur présentant des insuffisances.

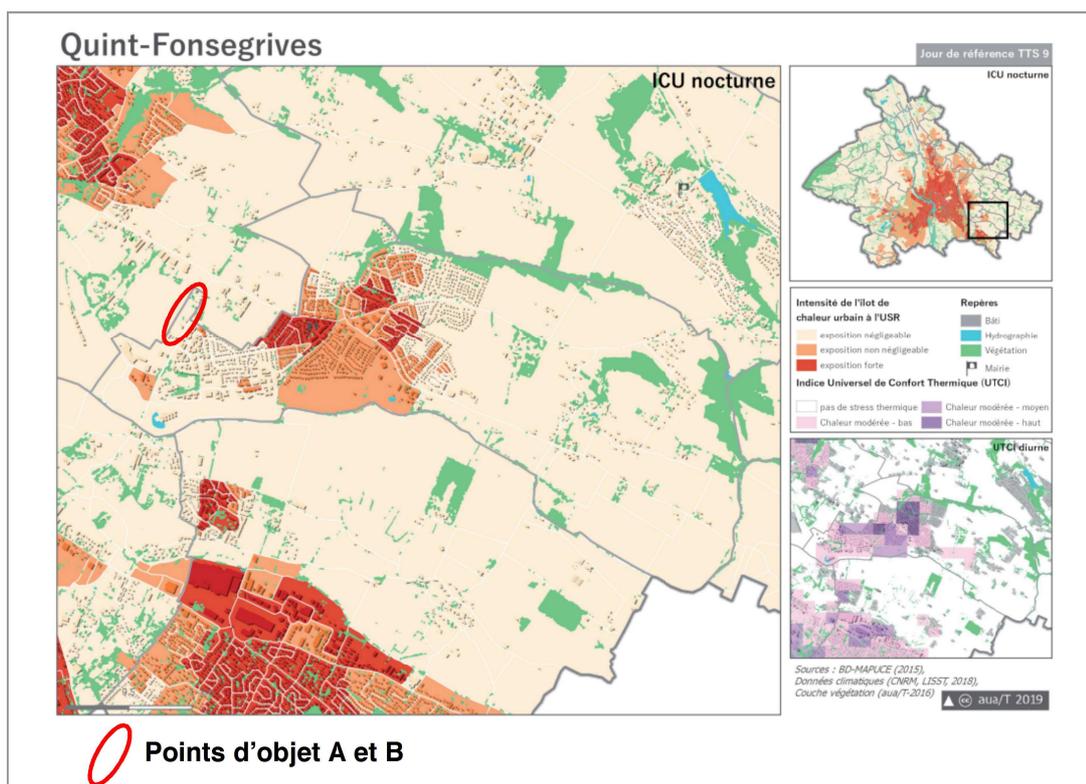
**Eau potable** / Il est également alimenté en eau potable et ne se situe pas dans un secteur présentant des insuffisances .

La procédure de modification n'a pas d'impact sur les enjeux liés à la gestion de l'eau déjà planifiée pour l'accueil de population.

### 3.5 Climat-énergies

- **Sensibilité environnementale du territoire**

Le territoire communal de Quint-Fonsegrives est faiblement confronté au phénomène d'îlot de chaleur urbain nocturne. Cependant lorsqu'il est présent, il l'est sur les zones urbanisées et principalement localisé sur le centre ville. L'exposition négligeable à l'ICU sur la moitié Est du territoire s'explique par la présence dominante d'espaces naturels et agricoles.



**Incidences de la modification  
au regard des enjeux environnementaux identifiés**

Le secteur du Chemin de Ribaute où sont localisés les points d'objet est un secteur déjà partiellement urbanisé dont l'intensité de l'îlot de chaleur urbain relève d'une exposition négligeable. La création de nouveaux logements va participer à l'artificialisation du secteur et donc impacter l'ICU. Néanmoins les règles d'emprise au sol et d'espaces de pleine terre participeront au maintien de la présence d'espaces végétaux qui atténueront cet impact.

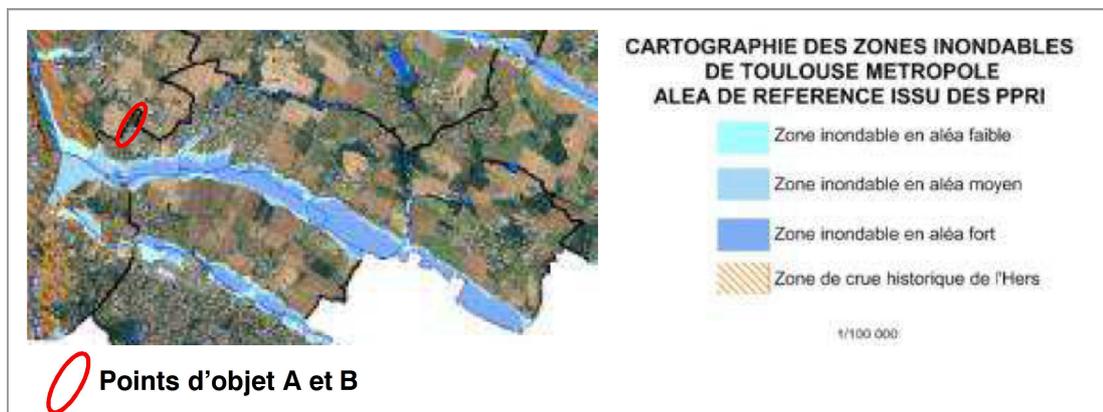
Le secteur de la modification est bien desservi par les transports en commun (Linéo 1, transport collectif en site propre) dans un logique de cohérence urbanisme-transport, ce qui permettra aux nouveaux habitants de limiter leur déplacements motorisés et donc d'avoir un impact moindre sur la qualité de l'air.

La procédure de modification a un impact limité sur les enjeux liés au climat.

### 3.6 Risques et nuisances

- **Risque inondation :**

La commune de Quint-Fonsegrives est soumise au risque inondation en limite communale sud en lien avec le risque de débordements de la Saune et de ses affluents. Il concerne des secteurs peu urbanisés. Sur le territoire communal de Quint-Fonsegrives, le Plan de Prévention des Risques Naturels – risques Inondations Marcaissonne-Saune-Seillonne a été approuvé le 18 avril 2016.



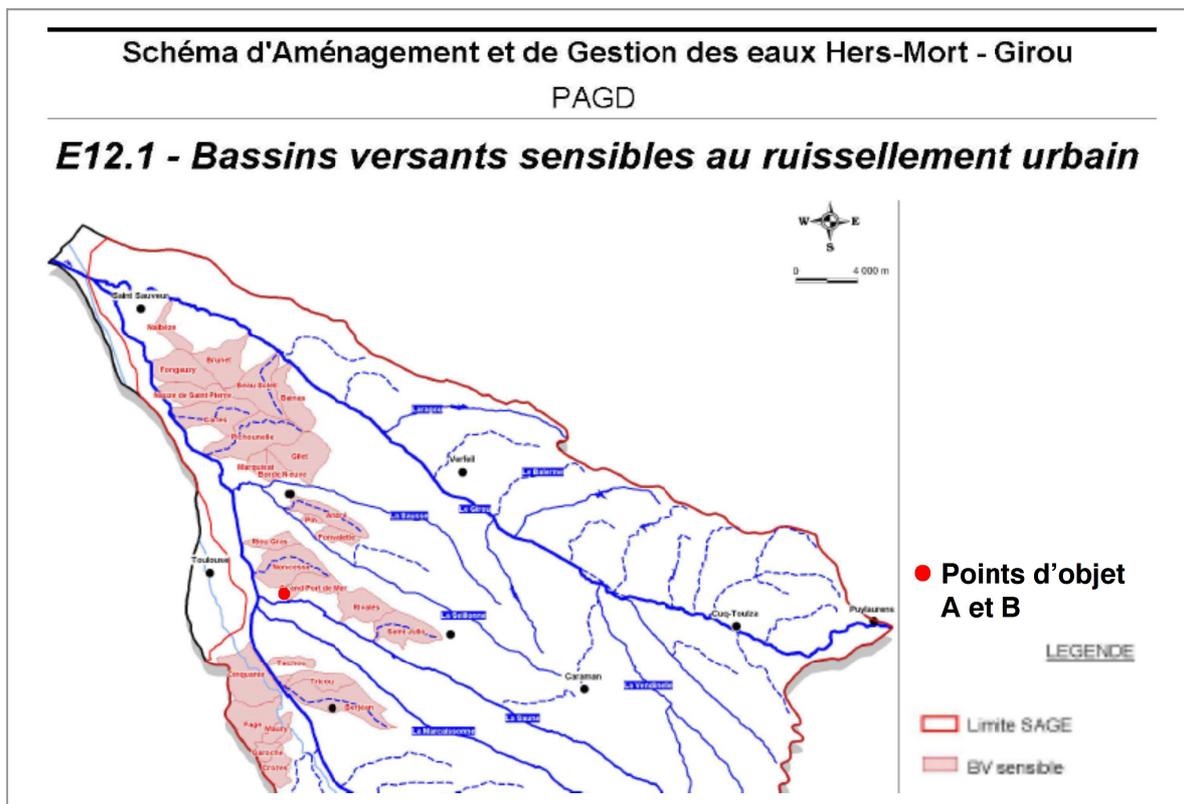
- **Risque Ruissellement :**

Sur le bassin de l'Hers-Mort et du Girou, qui a connu une forte croissance d'urbanisation depuis plus de 20 ans, les réseaux pluviaux captent les eaux des zones imperméabilisées et les rejettent en un point dans les cours d'eau.

Cette concentration de l'écoulement provoque en période d'orage des montées d'eau brutales dans les cours d'eau récepteurs. Ainsi, on constate sur les ruisseaux à forte pente de l'agglomération toulousaine, des phénomènes d'érosion à l'aval des rejets pluviaux, qui engendrent des dégâts ou des menaces sur les aménagements et les habitations...

Afin de maîtriser, le SAGE a établi une cartographie des bassins les plus sensibles au risque de ruissellement urbain (illustration ci-contre). On constate ainsi que de nombreux bassins versants de petits affluents présents sur le territoire métropolitain présentent une forte sensibilité au phénomène de ruissellement.

Le bassin Versant Grand « Port de Mer » situé au sud de la commune a été identifié par le SAGE comme un bassin versant sensible au ruissellement urbain.



- Risque sécheresse

Le territoire communal de Quint-Fonsegrives est concerné par le risque Sécheresse, il est dans une zone considérée comme moyennement exposée dans le cadre du PPR Sécheresse approuvé le 30/08/2005.

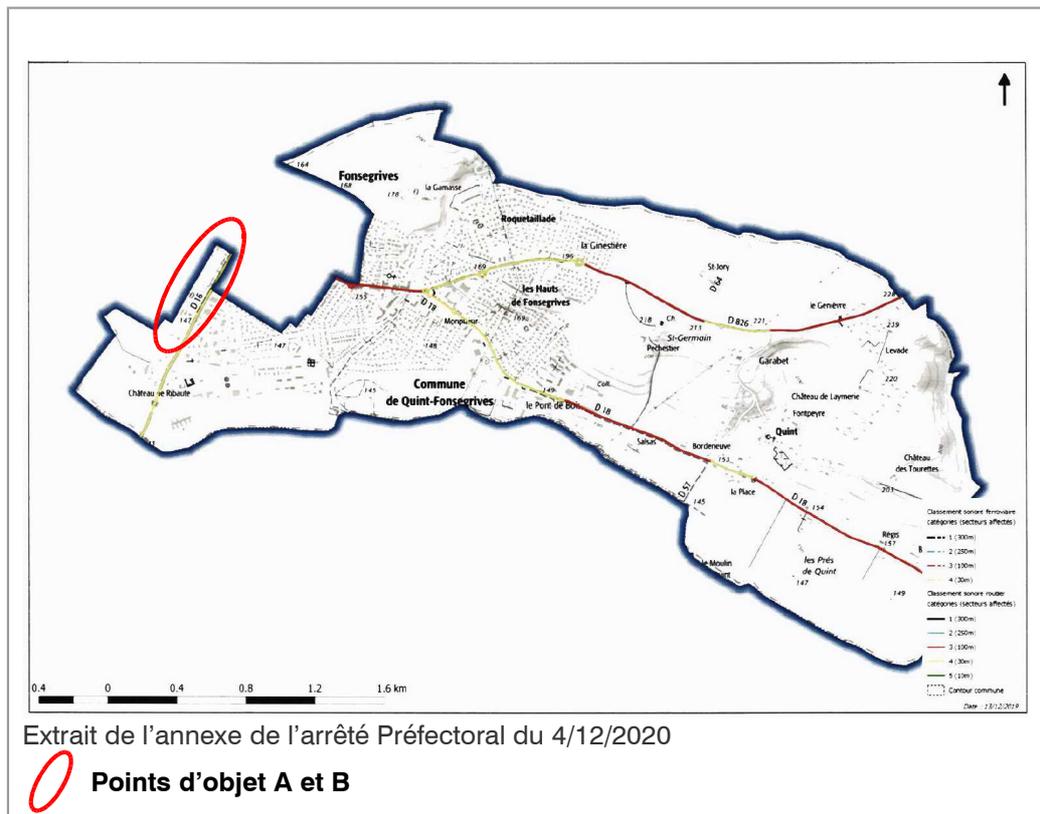
- **Sensibilité environnementale liée aux risques et nuisances anthropiques**

- ICPE, risques Transports de matières dangereuses et bruit :

Aucune ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à déclaration n'est recensée sur la commune, mais on note la présence d'un itinéraire de transport de matières dangereuses sur la RD 826 (ancienne RN 126).

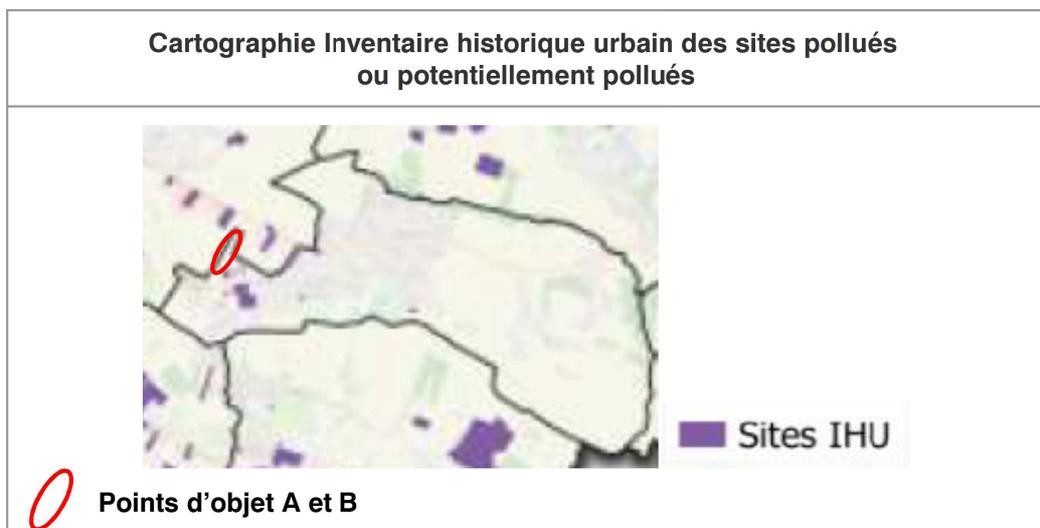
La commune de Quint-Fonsegrive est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Plusieurs voiries qui traversent la commune sont identifiées comme voies bruyantes en raison du trafic qu'elles supportent, notamment la RM16 (catégorie 4 : secteur affecté de 30m).

**Classement sonore des infrastructures de transport terrestre**



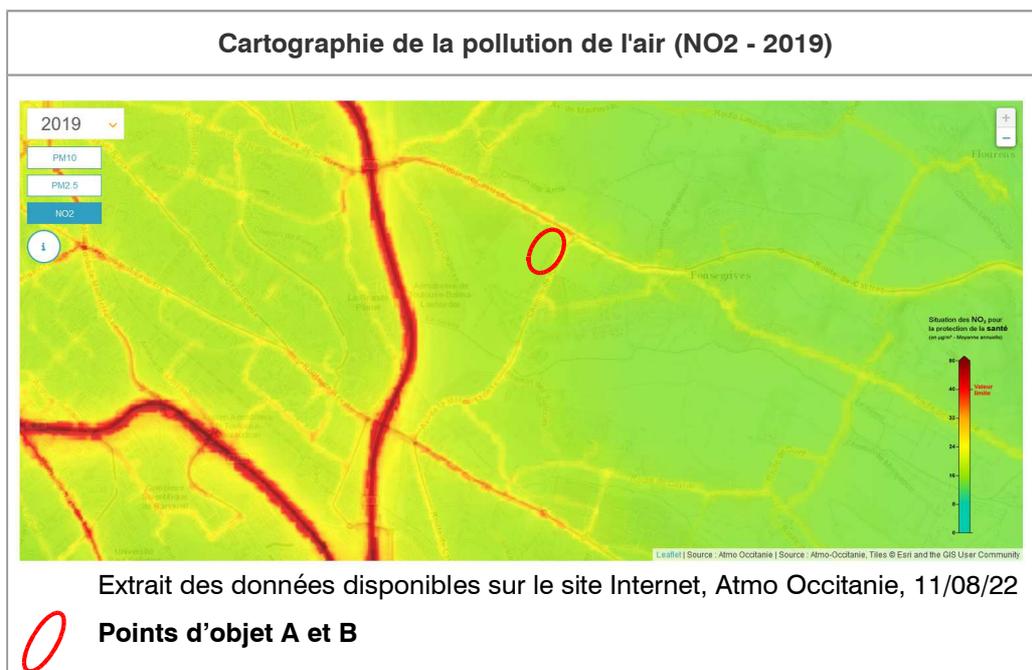
- **Sols pollués** : Un recensement des sites pollués, indépendant de l'inventaire national Basol, a été réalisé par les services de Toulouse Métropole. Ce recensement découle de l'Inventaire Historique Urbain (IHU), qui a été finalisé en 2016 sur la métropole toulousaine. L'IHU recense, à partir de toutes les archives disponibles, les actions polluantes sur un territoire de manière plus précise (à la parcelle) que l'inventaire Basol..

Les données de cette étude ont été triées afin de ne faire ressortir que les activités polluantes les plus importantes, où les risques sont accrus, en retirant les sites non opportuns. La cartographie ci-dessous illustre le résultat pour le territoire de Quint-Fonsegrives.



- Exposition à la pollution de l'air

La commune n'est pas impactée par des dépassements des valeurs limites en NO<sub>2</sub> pour la protection de la santé. Néanmoins, on observe des concentrations de polluants plus élevées le long des axes de circulation les plus importants de la commune comme pour l'ensemble de Toulouse Métropole, le secteur des transports étant la première source d'émission de NO<sub>2</sub> à cette échelle.



**Incidences de la modification  
au regard des enjeux environnementaux identifiés**

**Inondations** / Le secteur du Chemin de Ribaute où sont localisés les points d'objet n'est pas situé en zone couverte par un PPRI ni dans une zone exposé au risque ruissellement. La procédure de modification n'aura donc pas d'impact sur le risque inondation par débordement et par ruissellement.

**Risques technologiques** / Les points d'objet de la modification ne sont pas concernés par des ICPE, sols pollués ou transport de matière dangereuse.

**Air et bruit** / La qualité de l'air n'est pas problématique dans le secteur du Chemin de Ribaute. Au regard de l'exposition au bruit routier, les mesures d'isolation acoustique restent applicables.

L'accueil de nouveaux habitants Chemin de Ribaute se fait dans une logique de cohérence urbanisme-transport, le secteur étant déjà desservi par les transports en commun (Linéo 1, transport collectif en site propre) et prochainement connecté au réseau cyclable structurant de la Métropole. Néanmoins, un impact sur le trafic journalier de la RM16 est à prévoir, pouvant générer une augmentation des nuisances sonores. À cet effet, le règlement de la zone prévoit un retrait important au regard de la voie.

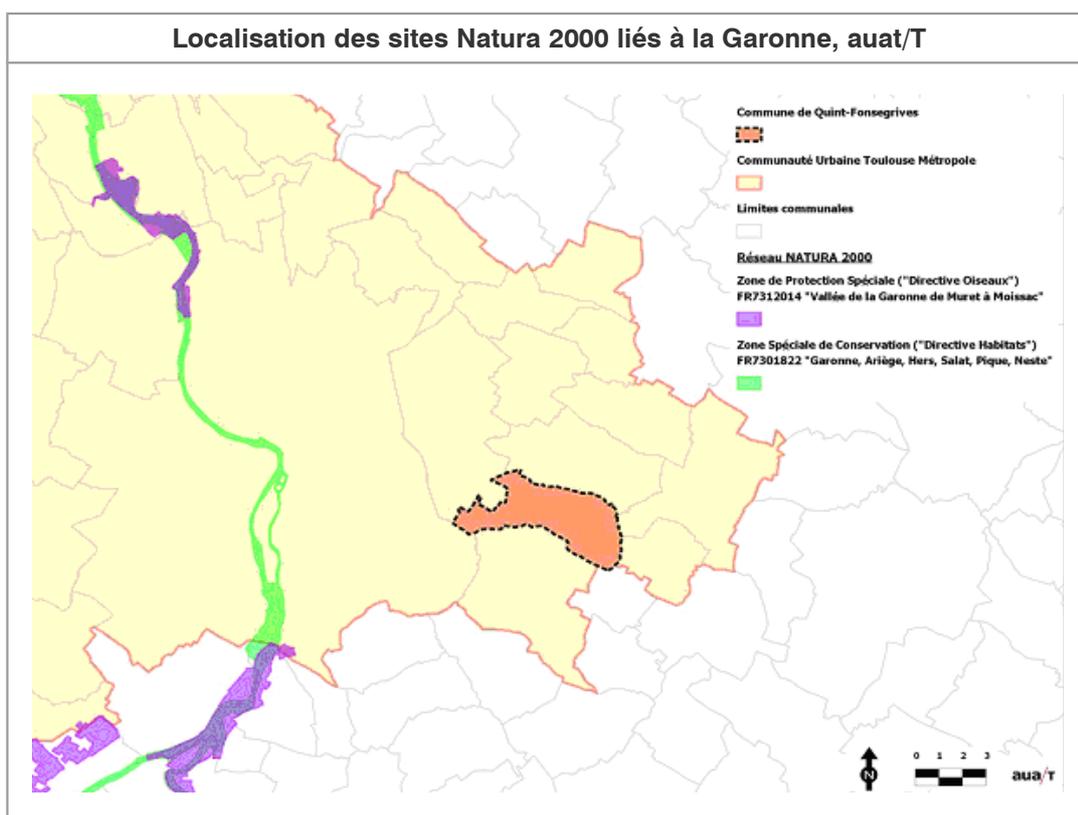
La procédure de modification a un impact limité sur les enjeux liés au risques et nuisances.

### 3.7 Natura 2000

La commune de Quint-Fonsegrives ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire. Néanmoins, deux sites de protection sont présents dans l'agglomération toulousaine, le long de la Garonne.

Il s'agit de :

- **La Zone Spéciale de Conservation – ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.



La zone d'influence du PLU associée aux perturbations engendrées par les différents points de la présente modification se limiteront au zonage direct et à son environnement très proche.

Compte tenu de la distance des sites du réseau Natura 2000 par rapport au territoire (**plus de 5 kilomètres**), les modifications apportées par la présente procédure n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, instituant le réseau Natura 2000.

Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au PLU approuvé au regard des surfaces et localisations des espaces naturels et assimilés et des projets d'urbanisation prévus, le

projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de Quint-Fonsegrives n'aura manifestement pas d'effet notable sur les sites du réseau Natura 2000 recensés dans le secteur<sup>1</sup>.

-

**En conséquence, le projet modification n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.**

---

<sup>1</sup> Cette évaluation des incidences de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de Quint-Fonsegrives sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue pas aux études ultérieures nécessaires à engager, préalablement à la réalisation de tout nouveau projet, et obéissant en raison du cadre législatif à la réalisation d'une étude d'impact et/ou la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.